

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 14 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 15
Votants : 23

Date de la convocation :
le 06/10/2025
Date d'affichage :
le 06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Corinne Auger, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, François Le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Soulage.

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Ducrocq
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Anahi Fritsch donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Madame Nathalie Soubagné donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Corinne Auger
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Monsieur François Le Guern
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absents : Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq, Madame Carole Villefer

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20251014-2025_124 DEL-DE

Le : 16/10/2025

Et publication ou notification le : 16/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : acquisition à l'amiable des terrains cadastrés AE 32, 123,124 et 163

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Pour accompagner son développement démographique, la collectivité s'est engagée dans un projet global de restructuration et de redynamisation de son cœur de ville visant les enjeux principaux suivants : développer et relocaliser l'offre de commerces de proximité, aménager des lieux d'animations et de rencontres pour les habitants, sécuriser les déplacements et aménager des zones de stationnement, équiper les écoles de bâtiments adaptés, construire des logements sociaux et développer les équipements sportifs.

Deux phases de ce projet global ont d'ores et déjà été engagées, Cœur de village 1 et 2.

Dans la perspective de poursuivre cette politique globale de restructuration du centre bourg, la municipalité est convaincue de l'intérêt d'assurer la maîtrise temporaire du foncier dans ce secteur, pour proposer un aménagement urbain innovant.

L'indivision Campardon est propriétaire de quatre parcelles de terrain (une parcelle bâtie et trois parcelles non bâties) situées entre la mairie et le lac :

- parcelle non bâtie cadastrée AE 32 d'une surface de 3 748 m², classée dans le Plan local d'urbanisme en zone Nsl ;
- parcelle non bâtie cadastrée AE 123 d'une surface de 5 452 m², classée dans le Plan local d'urbanisme en zone AUh2 ;
- parcelle non bâtie cadastrée AE 124 d'une surface de 1 297 m², classée dans le Plan local d'urbanisme en zone AUh2 ;
- parcelle bâtie cadastrée AE 163 d'une surface de 2 306 m², classée dans le Plan local d'urbanisme en zone UCa.

La commune s'est rapprochée de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » (EPFL) afin qu'il engage et traite les négociations avec les propriétaires pour son compte, et assure temporairement la maîtrise foncière des biens.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de communes des Grands lacs ;

Vu le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que la Commune projette d'acquérir les propriétés cadastrées AE n°32,123,124 et 163 dans le cadre de son projet global de restructuration du centre bourg ;

Considérant que le classement des terrains dans le Plan local d'urbanisme opposable ;

Considérant qu'une partie du foncier, soit 6 749 m², était situé en zone à urbaniser à vocation future (AUh2) dans le Plan local d'urbanisme, et qu'en l'absence d'ouverture à l'urbanisation dans un délai de 6 ans à compter de l'approbation du PLU, le législateur a précisé dans la loi Climat et résilience, que le « *le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide : [...] 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier* » ;

Considérant que le Plan local d'urbanisme de la commune de Sanguinet a été approuvé le 6 juin 2019, et qu'il conviendra donc de procéder à une révision du document afin d'obtenir une nouvelle constructibilité du parcellaire précité,

Considérant que la commune a pleinement connaissance de ces démarches nécessaires afin de garantir la constructibilité du site,

Considérant les négociations engagées entre l'EPFL « Landes Foncier » et les propriétaires du bien, matérialisées par un accord sur la chose et le prix en septembre 2025 ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 23 voix pour et 1 abstention (Jean-Yves Delaunay) :

Article 1 : d'acquérir à l'amiable les parcelles de terrain cadastrées AE n°32,123,124 et 163 d'une superficie totale de 12 803 m² pour un prix de 780 000 euros.

Article 2 : de déléguer cette acquisition à l'EPFL « Landes Foncier ».

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer toute convention de portage ou toute convention de mise à disposition nécessaire à la contractualisation, et à la gestion ou la réalisation de travaux sommaires sur le bien précité.

Article 4 : de fixer en matière de :

a) Portage

Conformément au règlement d'intervention de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL « Landes Foncier » selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucuns travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL « Landes Foncier ».

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de logements locatifs sociaux, la Commune de Sanguinet pourra solliciter auprès de l'EPFL « Landes Foncier » le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

Article 5 : s'engager à reprendre auprès de l'EPFL « Landes Foncier » le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte) sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année.

Article 6 : le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 14 octobre 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 15 octobre 2025.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 14 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 15
Votants : 24

Date de la convocation :
le 06/10/2025
Date d'affichage :
le 06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Corinne Auger, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, François Le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Soulage.

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Ducrocq
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Anahi Fritsch donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Madame Nathalie Soubaigné donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Corinne Auger
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Monsieur François Le Guern
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absents : Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq, Madame Carole Villefer

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20251014-2025_125 DEL-DE

Le : 16/10/2025

Et publication ou notification le : 16/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'achat de fournitures de bureau et papier

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-6 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de petits équipements de bureau permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

La Communauté des communes des Grands lacs propose donc la création d'un groupement de commandes avec les communes membres ainsi que le Centre intercommunal d'action sociale en matière d'achat de fournitures de bureau et papier.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement conformément aux dispositions du Code de la commande publique susvisé.

Ce groupement est constitué pour le domaine de l'achat de fournitures et petits équipements de bureau, qui pourra entraîner la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande selon les dispositions de la procédure ouverte. Cet accord-cadre est prévu pour une durée de trois ans, dont une année ferme et deux reconductions.

La Communauté des communes des Grands lac assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement par l'émission de bons de commandes.

Les modalités précises d'organisation du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire d'y adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-4,

Vu le Code de la commande publique défini par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire notamment ses articles L.2113-6 et L2113-7,

Considérant que la Commune de Sanguinet a des besoins en matière de fournitures de bureau et papier,

Considérant qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de petits équipements de bureau, devrait permettre par effet de seuil de faire bénéficier les membres de conditions économiques communes avantageuses et d'une optimisation du service,

Considérant que la Communauté des communes des Grands lacs propose d'adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant l'article 7 de la convention de groupement de commandes qui précise que l'adhésion est formalisée par la signature de ladite convention et de la délibération d'adhésion de la collectivité,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à ce groupement de commandes,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser le coordonnateur à signer l'accord-cadre, ou leurs avenants, à intervenir pour le compte de la Commune de Sanguinet.

Fait et délibéré le 14 octobre 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 15 octobre 2025.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 14 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 15
Votants : 24

Date de la convocation :
le 06/10/2025
Date d'affichage :
le 06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Corinne Auger, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, François Le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Soulage.

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Ducrocq
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Anahi Fritsch donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Madame Nathalie Soubaigné donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Corinne Auger
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Monsieur François Le Guern
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absents : Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq, Madame Carole Villefer

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20251014-2025_126DEL-DE
Le : 16/10/2025
Et publication ou notification le : 16/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du dispositif expérimental « nageurs-sauveteurs à la puissance XL »

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

En partenariat avec le Département des Landes, le Syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL) chargé d'accompagner les collectivités sur la sécurisation des plages, a lancé un dispositif expérimental « nageurs – sauveteurs à la puissance XL », inédit en Europe. Ce dispositif vise à assurer une vigilance renforcée tout au long de l'année, à promouvoir le métier de nageur-sauveteur, à sensibiliser les générations futures et acculturer le grand public à la sécurité aquatique.

Dans sa séance du 1^{er} juillet 2025, le Comité syndical du SMGBL a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre de ce projet pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2027, avec le soutien financier du Département des Landes.

Le coût du dispositif est évalué à 2,7 millions d'euros, financé par le Département à hauteur d'1,2 millions, des contributions communales et des partenariats privés.

Concrètement, 24 nageurs sauveteurs sont recrutés pour former une équipe permanente répartie en trois secteurs géographiques. Ils sont chargés de mettre en œuvre les actions du projet à savoir :

- prolongation de la sécurisation des plages landaises au-delà de la saison estivale en tentant d'homogénéiser les périodes et les horaires de surveillance ;
- création d'un centre d'initiation et de perfectionnement itinérant dédié à la sécurité aquatique et à la promotion du métier (intervention en milieu scolaire, dans les accueils de loisirs) ;
- mise en place de patrouilles de prévention sur les plages océanes d'octobre à mai, pour maintenir la sensibilisation et l'information des usagers tout au long de l'année.

Pour assurer la mise en œuvre de ce projet, le SMGBL sollicite le soutien logistique des communes, en vue de la mise à disposition de moyens matériels tels que véhicules, équipements de sauvetage et secourisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens en vue de satisfaire l'intérêt général,

Considérant que cette mise à disposition est formalisée par une convention qui en détermine les conditions,

Considérant que notre commune peut mettre à disposition les postes de secours et quelques équipements, en l'absence de véhicule et matériel spécifique ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention entre la Commune de Sanguinet et le Syndicat mixte de gestion des baignades landaises relative à la mise à disposition de moyens dans le cadre du dispositif expérimental « Nageurs sauveteurs à la puissance XL ».

Article 2 : d'autoriser le maire à signer cette convention.

Fait et délibéré le 14 octobre 2025.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme en Mairie ce 15 octobre 2025.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 14 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 15
Votants : 24

Date de la convocation :
le 06/10/2025
Date d'affichage :
le 06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Corinne Auger, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, François Le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Soulage.

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Ducrocq
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Anahi Fritsch donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Madame Nathalie Soubaigné donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Corinne Auger
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Monsieur François Le Guern
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absents : Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq, Madame Carole Villefer

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20251014-2025_127DE-DE

Le : 16/10/2025

Et publication ou notification le : 16/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : régularisation de la convention de servitude conclue en 2016 avec ENEDIS – parcelle cadastrée DA 146

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Dans le cadre de la création du carrefour du Bougès, situé à l'intersection de la route de Lugos (RD 147) et des chemins de Marrache et de Cadichon, le réseau électrique souterrain Haute Tension existant a dû être déplacé. Les travaux de déplacement, réalisés par ENEDIS, ont nécessité d'emprunter une partie de la parcelle communale DA 146, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres, y compris ses accessoires.

Une convention de servitude a été signée le 27 septembre 2016 entre ENEDIS et la Commune de Sanguinet et acceptée avec versement d'une indemnité unique et forfaitaire de dix euros.

Considérant que cette convention a été signée en 2016 par le maire de l'époque sans avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil municipal ;

Considérant que la société ENEDIS a récemment mandaté un cabinet juridique afin de procéder à la publication de cette convention au service de la publicité foncière, ce qui a révélé l'absence de délibération autorisant formellement ladite signature ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin de sécuriser juridiquement l'implantation de l'ouvrage public sur le domaine privé de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L.2122-4 ;

Vu la convention de servitude signée le 27 septembre 2016 entre la commune et la société ENEDIS, portant sur l'établissement d'une canalisation souterraine de distribution d'électricité sur une parcelle communale cadastrée section DA n°146 ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à signer l'acte notarié qui permettra de régulariser la servitude accordée à ENEDIS le 27 septembre 2016.

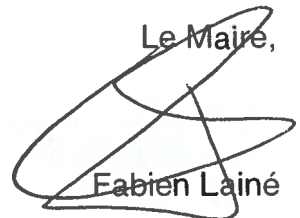
Fait et délibéré le 14 octobre 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 15 octobre 2025.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 14 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 15
Votants : 24

Date de la convocation :
le 06/10/2025
Date d'affichage :
le 06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Corinne Auger, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, François Le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Soulage.

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Ducrocq
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Anahi Fritsch donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Madame Nathalie Soubaigné donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Corinne Auger
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Monsieur François Le Guern
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absents : Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq, Madame Carole Villefer

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20251014-2025_128DEL-DE
Le : 16/10/2025
Et publication ou notification le : 16/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : acquisition de parcelles - lotissement « Les rives du lac »

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

L'association syndicale du lotissement « Les rives du lac » a sollicité le 20 novembre 2024 l'intégration des voies, réseaux et espaces verts dudit lotissement dans le domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire » du 16 septembre 2025,

Considérant que l'association syndicale du lotissement « Les rives du lac » souhaite céder à la commune les parcelles cadastrées AP 197, AP 206, AP 228, AP 229, AP 232, AP 252, AP 253, situées chemin des Bardets, rue des Catalans, et rue des Coulemelles constituant les voies et espaces verts du lotissement,

Considérant que la commune est favorable à la reprise des voies et espaces verts mais au vu de la charge supplémentaire que cela va représenter sur le budget communal en matière de dépenses d'entretien, la commune accepte la cession au prix de l'euro symbolique,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AP 197 (107 m²), AP 206 (2 384 m²), AP 228 (1 844 m²), AP 229 (2 912 m²), AP 232 (109 m²), AP 252 (131 m²), AP 253 (3 081 m²) appartenant à l'association syndicale du lotissement « Les rives du lac » pour un montant d'un euro symbolique.

Article 2 : de laisser à la charge du demandeur les frais inhérents à cette cession.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que les actes notariés relatifs à ce dossier.

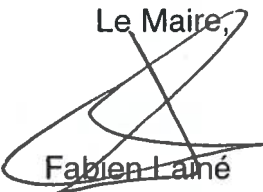
Fait et délibéré le 14 octobre 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 15 octobre 2025.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 14 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 15
Votants : 24

Date de la convocation :
le 06/10/2025
Date d'affichage :
le 06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Corinne Auger, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, François Le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Soulage.

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Ducrocq
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Anahi Fritsch donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Madame Nathalie Soubaigné donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Corinne Auger
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Monsieur François Le Guern
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absents : Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq, Madame Carole Villefer

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20251014-2025_129DEL-DE
Le : 16/10/2025
Et publication ou notification le : 16/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : Décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Le bilan de l'instruction des autorisations d'urbanisme a mis en évidence des difficultés dans l'application du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), générant un risque d'incompréhension et d'interprétation des prescriptions en vigueur. Il est donc nécessaire de modifier ce règlement afin de le préciser, le recadrer ou le mettre en cohérence.

Dans sa séance du 13 mars 2025, le conseil municipal a ainsi approuvé le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme, procédure prescrite par arrêté du maire du 18 juillet 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 à L 104-8 et R 104-33 à R 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale et les articles L153-36 à L 153-48 relatif à la procédure de modification,

Vu le Plan local d'urbanisme communal approuvé le 06 juin 2019 et modifié le 30 janvier 2024,

Vu la délibération 2025-38 du 13 mars 2025 autorisant le maire à prescrire une modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté 2025-30 du 18 juillet 2025 prescrivant la modification n°2 du Plan local d'urbanisme,

Vu l'article R 104-33 selon lequel lorsque la personne publique responsable estime que l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme, et au vu de cet avis prend une décision relative à la réalisation ou non d'une étude environnementale,

Vu le dossier de modification n°2 du PLU transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine le 1^{er} août 2025 exposant le projet de ses justifications, et concluant en l'absence d'incidences notables sur l'environnement,

Vu l'avis conforme n°2025ACNA162 émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 01 octobre 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU,

Considérant que le projet de modification n°2 consiste notamment en l'actualisation du règlement écrit pour en préciser, modifier et/ou compléter plusieurs dispositions afin d'accompagner au mieux le développement de la commune et l'intégration des constructions dans le tissu urbain et paysager existant, l'adaptation du règlement écrit des zones agricoles et naturelles en application de la loi littoral, la suppression du périmètre d'attente de projet d'aménagement global, l'identification d'arbres à protéger et l'actualisation de deux emplacements réservés,

Considérant que ces évolutions participent à une meilleure compréhension et appropriation des règles applicables sur le territoire pour permettre un urbanisme de qualité, afin d'assurer une meilleure intégration du bâti et veiller à la qualité du cadre de vie de la population,

Considérant qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de modification, la Commune a réalisé un examen au cas par cas liés à ces évolutions, qui tend à démontrer l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine,

Considérant que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Commune par son avis conforme de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU,

Considérant qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale doit être prise par le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant, conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acter qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme.

Fait et délibéré le 14 octobre 2025.

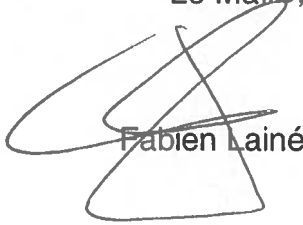
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 15 octobre 2025.

SCEAU



Le Maire,



Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 14 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 15
Votants : 24

Date de la convocation :
le 06/10/2025
Date d'affichage :
le 06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Corinne Auger, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, François Le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Soulage.

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Ducrocq
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Anahi Fritsch donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Madame Nathalie Soubaigné donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Corinne Auger
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Monsieur François Le Guern
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absents : Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq, Madame Carole Villefer

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20251014-2025_130 DEL-DE

Le : 16/10/2025

Et publication ou notification le : 16/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : vente de bois 2025

Madame Jacqueline Fanari présente le rapport suivant.

Dans sa séance du 30 septembre dernier, la commission forêt communale a proposé les ventes de bois conformément au plan simple de gestion :

Coupe	1ère éclaircie				
Parcelle forestière	B01	B12b	F01	F02	F03
Parcelle cadastrale	DC0001a DC0008a	DD0008 DD0010c	CS0029e	CS0029f	CS0029c
Lot	1	2	3		
Unité de vente	Stère	Stère	Stère	Stère	Stère
Estimatif nombre de stères	516	230	152	150	186
Surface exploitée	17ha 22a	7ha 09a	5ha 65a	5ha 53a	6ha 89a

Coupe	2ème éclaircie			
Parcelle forestière	B03	D3p	G08	H3
Parcelle cadastrale	DC0006a		CD0008b	CH0023a CH0023b CH0025a CH0025b
Lot	4	5	6	7
Unité de vente	Stère	Stère	Stère	Stère
Estimatif nombre de stères	900	60	610	920
Surface exploitée	16ha 20a	1ha 00a	10ha 12a	22ha 64a

Coupe	3ème éclaircie					
Parcelle forestière	C11b	C11a	E01	G04	G06	G12
Parcelle cadastrale	CY0004d	CY0004c	CV0014 CV0045	CD0005a	CD0005b	CE0043a
Lot	8	9	10	11	12	13
Unité de vente	Pied	Stère	Stère	Stère	Stère	Stère
Estimatif nombre stères	395	300	450	830	560	800
Estimatif nombre de pins						
Estimation en M ³	218					
Moyenne cubage M ³	0,54					
Surface exploitée	6ha 27a	5ha 83a	7ha 18a	13ha 80a	9ha 42a	12ha 11a

Coupe	4ème éclaircie			Rase	
Parcelle forestière	E02	G09	G10	I01	D5
Parcelle cadastrale	CW0013	CD0011d	CD0001a	DS0038	CX0001a
Lot	14	15	16	17	18
Unité de vente	Stère	Pied	Stère	Pied	Pied
Estimatif nombre stères	250	491	720	195	1720
Estimatif nombre de pins					
Estimation en M ³		220		226	1934
Moyenne cubage M ³		0,45		1,15	1,12
Surface exploitée	4ha 33a	4ha 91a	12ha 74a	00ha 73a	13ha 71a

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu le règlement des ventes par appel d'offres approuvé en conseil municipal le 6 juin 2019,

Vu l'avis de la commission forêt communale en date du 30 septembre 2025,

Considérant que ces ventes réparties en 18 lots seront réalisées, après publicité et appel à la concurrence,

Considérant que chaque lot sera attribué par Monsieur le Maire sur proposition de la commission forêt communale,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente des bois provenant des parcelles ci-dessus définies ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges de la vente annexé à la présente décision ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises les mieux disantes.

Fait et délibéré le 14 octobre 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 15 octobre 2025.

SCEAU



Le Maire,


Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 14 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 15
Votants : 24

Date de la convocation :
le 06/10/2025
Date d'affichage :
le 06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Corinne Auger, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, François Le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Soulage.

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Ducrocq
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Anahi Fritsch donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Madame Nathalie Soubagné donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Corinne Auger
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Monsieur François Le Guern
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absents : Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq, Madame Carole Villefer

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20251014-2025_131 DEL-DE
Le : 16/10/2025
Et publication ou notification le : 16/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'ASA DFCI de Sanguinet pour l'aménagement des massifs forestiers et leur protection contre l'incendie

Madame Jacqueline Fanari présente le rapport suivant.

Dans le cadre des dispositions du code forestier, l'arrêté interdépartemental du 07 juillet 2023 approuvant le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies, détermine les obligations des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ASA-DFCI) et des communes en matière de prévention contre les feux de forêts, de travaux et d'entretien des voies de défense de la forêt contre les incendies.

Dans sa séance du 13 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat entre la commune et cette association portant sur la répartition des rôles dans la gestion des moyens de défense contre les incendies en forêt.

Dans l'objectif de réaliser en 2025 des actions répondant aux enjeux d'entretien et d'aménagement du massif forestier, l'association a sollicité une participation financière exceptionnelle de la Commune à hauteur de 11 400 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental du 07 juillet 2023 approuvant le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies,

Vu la convention signée en mars 2025 entre la Commune de Sanguinet et l'ASA-DFCI en matière de prévention contre les feux de forêts, de travaux et d'entretien des voies de défense de la forêt contre les incendies,

Considérant que la demande de l'ASA DFCI doit permettre de réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement du massif forestier relevant de l'intérêt général et non subventionnés par un autre organisme,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec l'ASA-DFCI de Sanguinet portant sur une participation financière exceptionnelle de la commune de 11 400 euros à des travaux non subventionnés programmés en 2025.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Sanguinet et l'ASA-DFCI de Sanguinet, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 octobre 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 15 octobre 2025.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 14 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 15
Votants : 24

Date de la convocation :
le 06/10/2025
Date d'affichage :
le 06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Corinne Auger, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, François Le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Soulage.

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Ducrocq
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Anahi Fritsch donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Madame Nathalie Soubagné donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Corinne Auger
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Monsieur François Le Guern
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absents : Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq, Madame Carole Villefer

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20251014-2025_ 132 DEL-DE
Le : 16/10/2025

Et publication ou notification le : 16/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : convention de subventionnement Odysca pour la saison culturelle 2025-2026

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

L'association Odysca a pour objet l'organisation de spectacles et l'animation d'ateliers de théâtre. Depuis plusieurs années, la commune de Sanguinet s'associe à Odysca pour favoriser le développement culturel sur notre territoire.

Une convention prévoit les engagements réciproques pour l'organisation des actions menées.

Cette convention étant arrivée à son terme, une nouvelle convention doit être établie pour renouveler le partenariat entre la commune et l'association.

Cette année, l'association est en mesure à nouveau de proposer l'atelier théâtre pour les enfants.

Les membres de la commission animation, vie culturelle et coordination de la vie associative réunie le 4 septembre 2025 ont convenu de reconduire la participation communale à cette association pour l'animation de l'atelier théâtre. La participation financière s'élève à 1 500 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,

Vu l'avis de la commission animation, vie culturelle et coordination de la vie associative réunie le 4 septembre 2025,

Considérant l'intérêt local de l'action culturelle proposée par Odysca pour la saison culturelle 2025-2026,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par convention les modalités de subventionnement de l'association pour la réalisation de cette action,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention de subventionnement de Odysca pour la saison culturelle 2025-2026 telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 octobre 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 15 octobre 2025.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 14 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 15
Votants : 24

Date de la convocation :
le 06/10/2025
Date d'affichage :
le 06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Corinne Auger, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Fabien Ducrocq, Sébastien Dufau, Romain Dumartin Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, François Le Guern, Bruno Moratinos, Sébastien Noailles, Nathalie Soulage.

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Ducrocq
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Madame Anahi Fritsch donne pouvoir à Madame Chantal Lalanne
Madame Nathalie Soubaigné donne pouvoir à Monsieur Romain Dumartin
Madame Philippine Mauriac donne pouvoir à Madame Corinne Auger
Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Monsieur François Le Guern
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absents : Madame Aurore Brune, Madame Johanna Ducrocq, Madame Carole Villefer

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20251014-2025_133DEL-DE
Le : 16/10/2025

Et publication ou notification le : 16/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : convention de subventionnement Atelier Musical de Sanguinet 2025-2026

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

L'Atelier Musical de Sanguinet est une association qui a pour objet :

- d'assurer un enseignement de la musique et des disciplines associées,
- de développer plus particulièrement l'éveil musical et les premières années d'enseignement,
- de promouvoir des activités d'ensembles instrumentaux et vocaux pour la formation de groupes,
- d'organiser des manifestations musicales et de participer à l'animation culturelle de la commune en général.

La Commune soutient les actions menées par cette association depuis plusieurs années. La précédente convention adoptée en 2024 prévoyait une participation au coût des cours de musique pour les enfants domiciliés à Sanguinet.

Cette convention étant arrivée à son terme, une nouvelle convention doit être établie pour renouveler le partenariat entre la commune et l'association.

Les membres de la commission animation, associations et culture réunie le 4 septembre 2025 ont convenu de reconduire la participation communale à cette association dans les mêmes conditions, à savoir l'application d'un pourcentage sur la cotisation facturée aux adhérents. Elle a aussi validé la prise en charge du coût financier du chef d'orchestre de l'harmonie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4,

Vu l'avis de la commission animation, vie culturelle et coordination de la vie associative du 4 septembre 2025,

Vu les documents fournis par l'association tels que fixés par l'article 5 de la précédente convention,

Considérant que la commune de Sanguinet souhaite apporter un soutien à l'éducation musicale des enfants domiciliés à Sanguinet,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de subventionnement de l'Atelier Musical de Sanguinet pour l'année scolaire 2025-2026 annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 octobre 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 15 octobre 2025.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr